

Un diplôme pour les aumôniers de prison ?

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Eglise en France](#), [En Une](#), [Islam](#), [Perepiscopus](#)

Date : 28 septembre 2015



Le ministre de l'Intérieur, **Bernard Cazeneuve**, annonçait en juin l'obligation pour les aumôniers d'obtenir un diplôme universitaire de formation civique et civile. Pour le porte-parole de la Conférence des évêques de France, Mgr **Olivier Ribadeau-Dumas**, ce diplôme [pourrait devenir](#) une entrave au recrutement des aumôniers catholiques :

"Si les aumôniers sont obligés de passer ce diplôme, cela veut dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Et cela pose question tant sur le fond que sur la forme. Jusqu'à maintenant, les cultes présentaient un ministre du culte et ce ministre était agréé. Or, le gouvernement voulait que le diplôme soit exigé au moment de l'agrément. Nous nous sommes battus pour que ce ne soit pas le cas et, sur ce point, il semblerait que le gouvernement nous ait entendus. Ensuite, sur la forme, nous nous interrogeons sur la manière dont se fera cet enseignement. Qui prendra en charge les frais ? Est-ce qu'il y aura des conditions de diplômes antécédents ? Pour passer un diplôme universitaire, il faut avoir le bac, or toutes les personnes qui interviennent dans les aumôneries n'ont pas le bac. Ce sont ces questions que nous soulevons auprès du

gouvernement et sur lesquelles je suis sûr que nous arriverons à un accord.

Quelle est actuellement la formation des aumôniers dans les prisons et dans hôpitaux ?

Elle est très diverse, puisque les personnes qui interviennent dans les aumôneries peuvent être soit des prêtres soit des laïcs. Les prêtres ont la formation que leur donne le séminaire, donc on peut penser qu'ils sont formés aux principes de la laïcité. Quant aux laïcs, ils sont très différents, ne serait-ce que par l'âge ou le parcours personnel. Une formation permanente est donnée à ces aumôniers dans le cadre de sessions de formation par les diocèses ou par les services nationaux des aumôneries d'hôpitaux et de prisons, qui leur permettent d'approfondir un certain nombre de sujets. Par ce biais-là, ils sont éveillés à toutes ces questions.

Était-il nécessaire, selon vous, que le ministère de l'Intérieur prenne position sur cette question de l'application de la laïcité dans les hôpitaux et les prisons ?

Peut-être était-ce utile pour un certain nombre de ministres du culte. Je n'ai pas eu vent, en tout cas, de cas litigieux sur la question de la laïcité en ce qui concerne le culte catholique. Je pense qu'à terme, les ministres du culte exerceront leur ministère et, au bout d'un certain temps, on verra de manière assez pragmatique qui a besoin de cette formation et qui n'en a pas besoin, en tenant compte de l'expérience et des compétences acquises.

Ce que nous ne voulions pas, c'est que cette exigence tarisse le recrutement. L'engagement des aumôniers est pour beaucoup d'entre eux un engagement bénévole, il serait dommage que ce diplôme soit un obstacle à l'engagement de ces personnes."

Ou comment un problème généré par la religion que l'on n'ose pas nommer de peur de la stigmatiser (selon la croyance du PADAMALGAM) rejaillit sur l'Eglise catholique, qui ne posait pas de problème.